

CONSEIL MUNICIPAL DE PLAINE

Compte rendu de la séance du 22 Décembre 2020

Le conseil municipal s'est réuni le 22 Décembre 2020 à 20 heures, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CHIPON, pour une session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 18 Décembre 2020.

Membres présents : CHIPON Jean-Marc, Maire
BRETON Philippe, FUCHS Odile, GILLMANN Christine, Adjoint(e)s,
SPEISSER Bernard, VERRY Séverine,
LATUNER Cyrielle, BRIX Martine, CAQUELIN Sandrine,
SPENGLER Raphaël, BRUNO Raymond, MATHIS Valérie,
CHRISTMANN Nicolas,

Absents excusés : REMY Sandra, ROLLER Benoît.

Monsieur le Maire remercie ses collègues d'avoir répondu à son invitation et fait part des communications suivantes :

- La pêche est autorisée dans le département du Bas-Rhin pendant les périodes fixées du 13 mars au 19 septembre 2021 pour les cours d'eau de 1^{ère} catégorie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 pour les cours d'eau de 2^{ème} catégorie.
- Un service d'accompagnement pour la réalisation de démarches administratives est mis en place par le centre médico-social de Molsheim. Une permanence est tenue à la maison des services à Saâles les lundis des semaines paires, de 13 heures à 16 heures.

ORDRE DU JOUR

1. DECISION MODIFICATIVE N° 4/2020	84
2. FORET COMMUNALE : ETAT DE PRÉVISION DES COUPES - PROGRAMME DE TRAVAUX POUR 2021	85
3. VENTE DE TERRAIN ENTRE LES IMMEUBLES N° 268 ET 242 RUE DE L'EGLISE.....	86
4. CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT	86
5. ATIP - APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT	88
6. STATUTS DE LA SOCIETE NUTCHEL.....	89
7. ASSOCIATION HAUTE BRUCHE ECOLES : DEMANDE DE SUBVENTION.....	90
8. COMITE DU SOUVENIR FRANÇAIS : DEMANDE DE SUBVENTION	90
9. ATTRIBUTION DE CADEAUX ET GRATIFICATIONS	91
10. CONTRATS DE CONCESSION AVEC ENEDIS.....	91
11. PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2021	91
12. PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2021 – SERVICE FORET	92

1. DECISION MODIFICATIVE N° 4/2020

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire concernant les recettes et les dépenses complémentaires de l'exercice 2020, approuve la décision modificative ci-après prévoyant et autorisant les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales :

	Objet	Dépenses	Recettes
	Investissement		
21318	Bâtiments publics	-50 000	
2151	Réseaux voirie	-200 000	
202	Frais documents urbanisme	-600	
165	Dépôts et cautionnement	600	
1641	Emprunt		-250 000
	TOTAL	-250 000	-250 000
	Objet	Dépenses	Recettes
	Fonctionnement		
6451	Cotisation URSSAF	-1 500	
6533	Cotisation retraite	1 500	
	TOTAL	0	0

2. FORET COMMUNALE : ETAT DE PRÉVISION DES COUPES - PROGRAMME DE TRAVAUX POUR 2021

Le conseil municipal prend connaissance de l'état de prévision des coupes et du programme de travaux en forêt communale établis par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2021.

1. Etat de prévision des coupes

L'état de prévision des coupes pour un volume total de bois mis en vente de 1696 m³ incluant les bois à récolter, les chablis, les bois de chauffage et les bois non façonnés, conformément à l'aménagement, est approuvé à l'unanimité.

Le bilan financier s'établit comme suit :

➤ Recettes brutes des coupes à façonner (1 696 m ³) :	83 210 € HT
➤ Dépenses d'exploitation des bois façonnés :	
■ Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :	32 370 € HT
■ Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise	6 020 € HT
■ Dépenses HT de débardage et de câblage	14 930 € HT
■ Maîtrise d'œuvre (ONF)	5 102 € HT
■ Assistance à la gestion de la main d'œuvre (ONF)	1 619 € HT
Frais totaux d'exploitation	60 041 € HT
Bilan net prévisionnel HT :	23 169 € HT

2. Travaux patrimoniaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Modifie le programme des travaux patrimoniaux 2021 tel qu'il est présenté par l'Office National des Forêts, et retient les travaux suivants :

Travaux de plantation/régénération :	3 830 € HT
Travaux sylvicoles :	8 960 € HT
Travaux d'infrastructure :	3 864 € HT
Travaux de protection contre les dégâts de gibier :	6 556 € HT
Constitution des lots de bois de chauffage :	140 € HT
Total	23 350 € HT

- Autorise le Maire à signer le document modifié, ainsi que toutes autres pièces relatives à ce programme de travaux, notamment la convention de maîtrise d'œuvre s'y rapportant.
Les recettes et dépenses correspondant à l'exploitation de la forêt seront inscrites au budget annexe de la forêt communale.

3. VENTE DE TERRAIN ENTRE LES IMMEUBLES N° 268 ET 242 RUE DE L'ÉGLISE

Vu la délibération du conseil municipal du 11 septembre 2020 relative à la vente d'une bande de terrain entre les immeubles n° 268 et 242 rue de l'Église,

Vu le PV d'arpentage n° 803A établi par le géomètre le 9 septembre 2020 et certifié par les services du cadastre le 3 novembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la vente de la parcelle cadastrée section 1 n° 380/93 d'une superficie de 0.15 ares, détachée de la parcelle section 1 n° 93 aux époux RAPHAELI Jean-Claude et NIVEL Marie-Jeanne, propriétaires de la parcelle section 1 n° 278, au prix global de 100 €,
- Autorise le Maire à signer toute pièce relative à cette vente, notamment l'acte notarié à intervenir.

4. CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Contrat de Territoire « Eau et Climat » (CTEC).

Une réunion, organisée le 14 octobre 2020 par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, a permis à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse de présenter à l'ensemble des élus et techniciens du territoire concernés par ces problématiques, ce nouvel outil qu'elle propose aux territoires.

Le contrat de territoire « Eau et Climat » est un outil privilégié pour réussir la transition écologique des territoires avec l'Agence de l'Eau.

- L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse mobilise des moyens financiers au service d'actions portées par les acteurs locaux pour agir sur les urgences écologiques et climatiques d'un territoire identifié à enjeux,
- Les partenaires bénéficient d'une visibilité sur plusieurs années (partenariat jusqu'à 4 ans) → sérénité budgétaire,
- Des actions pragmatiques en lien avec les compétences du (ou des) signataire(s) → accompagner le dynamisme du territoire en faveur des habitants et du patrimoine naturel

L'Agence de l'Eau souhaite conclure ce contrat de territoire « Eau et Climat » avec les acteurs identifiés que sont :

- le SIVOM de la Vallée de la Bruche,
- le Syndicat de la source des Minières,
- le Syndicat Mixte Bruche Mossig,
- le Syndicat Mixte Bruche-Hasel,
- les communes,
- le SDEA,
- le Département du Bas-Rhin,
- la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche

pour s'assurer d'une approche globale des enjeux liés à l'eau et à la biodiversité sur un territoire identifié comme prioritaire.

Deux axes d'actions incontournables pour l'Agence de l'Eau :

- l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique,
- la bonne gestion patrimoniale et durable des investissements liés à l'eau.

La réunion du 14 octobre 2020 a permis :

- de partager les enjeux majeurs pour la Vallée de la Bruche, dans un contexte d'adaptation au changement climatique :
 - Eau potable : patrimoine, lutte contre les fuites, sécurisation approvisionnement par interconnexion
 - GEMAPI / Biodiversité : lits majeurs, continuité écologique, restauration des fonctionnalités des milieux et usages adaptés, étiages
 - Eaux pluviales et aménagement urbain : gérer l'eau à la source, réutilisation
 - Suppression de rejets d'assainissement / eaux claires parasites / stations : les cibles de la DDT67, les cibles du plan d'accélération eau 2021
 - La mise aux normes de l'Assainissement Non Collectif (environ 300 installations concernées)
- de fixer les grandes étapes de ce contrat pour une signature envisagée au 30 juin 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix contre et 3 abstentions,

Décide de ne pas s'engager à participer à cette démarche de projet dans son ensemble.

5. ATIP - APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de PLAINE a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2020 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de procéder à un avenant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme confiée à l'ATIP pour la révision du POS et sa transformation en PLU communal, et ce pour accompagner la commune dans la reprise de son projet de PLU avant arrêt. Cet avenant correspond à 14 demi-journées d'intervention.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant à la convention d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme correspondant à la mission jointe en annexe de la présente délibération :

REVISION POS-PLU – Reprise du projet de PLU avant arrêt

correspondant à 14 demi-journées d'intervention

- Prend acte du montant de la contribution 2020 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

6. STATUTS DE LA SOCIETE NUTCHEL

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 27 juillet 2020 dont l'objet était : Site de l'ancien VVF : Retrait de la délibération du 12 mars 2020 ; conclusion d'un bail emphytéotique avec la société NUTCHEL S.A domiciliée Bastricherstrooss, 19 L-9638 POMMERLOCH, Luxembourg.

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle société a été créée le 5 novembre 2020 dont la raison sociale est NUTCHEL FRANCE S.A.S.U. Le siège social est fixé à PLAINE 67420, n° 724, route de Salm. Cette société a été enregistrée à l'INSEE le 5 novembre 2020, sous le numéro SIREN 892752411. Cette dernière vient se substituer à NUTCHEL SA domiciliée Bastricherstrooss, 19 L69638 POMMERLOCH, Luxembourg.

En conséquence, le bail emphytéotique administratif décidé le 27 juillet 2020 devra être conclu avec NUTCHEL FRANCE S.A.S.U.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

7. ASSOCIATION HAUTE BRUCHE ECOLES : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de l'Association Haute Bruche Ecoles.

Cette association a été créée en 1990. Elle regroupe des enseignants et des parents d'élèves des écoles de Saâles, Bourg-Bruche, Saulxures, Ranrupt, Colroy la Roche, Saint Blaise la Roche, Plaine, Fouday, Waldersbach, Belmont, Solbach, Bellefosse et Blancherupt. Elle a pour vocation de promouvoir des activités culturelles et sportives en milieu scolaire.

Pour faire face à ces dépenses, l'Association Haute Bruche Ecoles demande à chaque commune concernée une aide de 4 € par enfant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser à l'association Haute Bruche Ecoles, une subvention calculée sur un coût enfant de 4 € multiplié par le nombre d'enfants de la commune scolarisés de la Grande Section jusqu'au CM2, dans l'une de ces écoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de verser à l'association Haute Bruche Ecoles, la somme de 304 € pour l'année scolaire 2020/2021,

8. COMITE DU SOUVENIR FRANÇAIS : DEMANDE DE SUBVENTION

Par courrier du 16 novembre 2020, le Comité du Souvenir Français de l'ancien canton de Saâles sollicite une subvention de la commune permettant les actions suivantes :

- entretien des tombes et monuments élevés à la gloire des combattants morts pour la France,
- organisation de visites du mémorial Alsace Moselle au profit des enfants d'école primaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer une subvention de 100 € au comité du Souvenir Français.

9. ATTRIBUTION DE CADEAUX ET GRATIFICATIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer une valeur comprise entre 20 € et 200 € pour l'octroi de cadeaux (arrangements floraux, colis gourmands, cadeaux divers) et gratifications, relatifs

- aux grands anniversaires (doyens, personnes âgées de 90 ans et plus)
- aux noces d'or et noces de diamant
- au Noël des aînés de la commune âgés de 70 ans et plus
- aux cadeaux de départ.

10. CONTRATS DE CONCESSION AVEC ENEDIS

Suite au décret n°2014-496 du 16 mai 2014 modifiant le décret n°2013-46 du 14 janvier 2013, l'autorité concédante de la commune de Plaine

- demande de se soustraire au bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale,
- et autorise le Maire à déposer une demande de retrait du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale auprès de M. le Préfet.

11. PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2021

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article l 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020, à savoir :

Chapitre 20 : 3 700 €

Chapitre 21 : 78 900 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2021.

12. PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2021 – SERVICE FORET

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article l 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020, à savoir :

Chapitre 21 : 10 700 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2021.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 21 heures 50.

Le Maire
Jean-Marc CHIPON

